



Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 038-263810137-20250207-2025_09_DA-CC

S²LOW

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_09_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Mme Valérie ANDRE RICHARDI – Convention prestations de services – ZOOTHERAPIE

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame Valérie ANDRE RICHARDI – 31 B rue du Drac – 38640 CLAIX

Une convention de formation intitulée « Convention de prestations de services – ZOOTHERAPIE ». La zoothérapie a pour but de maintenir des capacités, favoriser la confiance en soi, diminuer les angoisses par le lien avec l'animal des résidents de l'EHPAD « Le Clos Besson ».

Cette convention propose 24 séances entre le 19 février 2025 et le 22 décembre 2025.

Le coût financier de cette intervention de 1 680 € est assuré par une subvention spécifique du Conseil Départemental de l'Isère via le dispositif de la « Conférence des financeurs ».

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 07 février 2025

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS
Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.